

MARCHE PUBLIC DE MAITRISE D'ŒUVRE

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Pouvoir adjudicateur exerçant la maîtrise d'ouvrage

Voies Navigables de France

Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA)

Monsieur le Directeur de l'Ingénierie et de la maîtrise d'ouvrage de Voies Navigables de France

Objet du marché

Mission de maîtrise d'œuvre relative à l'opération de reconstruction du barrage de Villeneuve Saint-Germain (02)

Remise des offres

Date et heure limites de réception : 24/03/2025 à 12h00 (heure locale de l'adresse du RPA)

Depuis le 1er octobre 2018, les candidats doivent obligatoirement et exclusivement transmettre leurs candidatures et leurs offres par voie électronique en utilisant la plateforme de dématérialisation PLACE. L'ensemble des échanges électroniques intervenant en cours de procédure seront également dématérialisés avec PLACE.

Dans le cadre de la présente consultation, VNF impose la transmission des candidatures et des offres par voie électronique, sur la base de l'article R 2132-7 du code de la commande publique. Néanmoins, la signature électronique des pièces visées par le présent dossier de consultation des entreprises (notamment l'acte d'engagement) n'est pas imposée.

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

	Pages
ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
2-1. Définition de la procédure	4
2-2. Décomposition en tranches.....	4
2-3. Nature de l'attributaire	5
2-4. Variantes	5
2-5. Durée du marché et délais d'exécution	5
2-6. Modifications non substantielles au dossier de consultation des concepteurs	5
2-7. Délai de validité des offres	6
2-8. Dispositions relatives aux prestations intéressant la "Défense"	6
2-9. Insertion par l'activité économique	6
2-10. Confidentialité des documents.....	6
2-11. Conflit d'intérêt.....	6
2-12. Marchés de prestations similaires	7
ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION	7
3-1. Contenu du dossier de consultation	7
3-2. Composition de l'offre à remettre par les candidats	7
3-3. Composition de la candidature à remettre par les candidats.....	8
3-4. Documents à fournir par l'attributaire du marché.....	10
ARTICLE 4. JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES.....	11
4-1. Sélection des candidatures	11
4-2. Jugement et classement des offres	11
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....	13
5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation	13
5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique	14
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	15
ARTICLE 7. PROCEDURE DE RECOURS	15

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans la suite du présent document le pouvoir adjudicateur est désigné « Maître d'ouvrage ».

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché de maîtrise d'œuvre relative à la reconstruction du barrage de Villeneuve Saint-Germain fait suite aux conclusions des études préliminaires et d'assistance à maîtrise d'ouvrage réalisées respectivement par Artelia en 2014 et par BRLi en 2023. Le barrage présente un état de vieillissement général du génie civil, des structures et des équipements métalliques et du dysfonctionnement de la vanne amont du pertuis. Les éléments d'étude d'Artelia et de BRLi ont permis d'établir un programme de reconstruction et modernisation du barrage.

La définition du besoin est détaillée dans le programme annexé au présent document.

La mission confiée au MOE est constituée des éléments de mission définis aux articles R.2431-24 à R.2431-31 du code de la commande publique et complétés dans le CCP. Ces éléments de mission, listés ci-après, sont considérés comme des **parties techniques**.

Les prestations feront l'objet d'un marché à tranches optionnelles conformément aux dispositions des articles R2113-4 à R2113-6 du code de la commande publique.

La mission intègre les obligations relatives à la gestion des Déchets de Chantier au sens des articles L541-1 à L541-50 et L542-1 à L542-14 du code de l'environnement et de ses textes d'application.

1 - La tranche ferme comprend les missions de Moe en phase de conception et 7 missions complémentaires.

AVP	Les études d'avant-projet
PRO	Les études de projet
MC1	Aspect réglementaire
MC2	Réseaux de concessionnaires
MC5	Diagnostic et études géotechniques approfondies
MC7	Accompagnement du Moa pour la concertation
MC9	Analyse des risques (y compris le plan de mise en sécurité de l'ouvrage actuel)
MC10	Mise en place et administration d'une plateforme de gestion électronique des documents (GED)
MC11	Assistance au maître d'ouvrage pour la mise en place et au suivi des mesures environnementales

2 – La tranche optionnelle 1 correspond au dossier de consultation des entreprises et à deux missions complémentaires :

ACT	L'assistance au maître d'ouvrage pour la passation des marchés de travaux
MC3	Dévoisement de réseaux de concessionnaires
MC4	AMO contrôles externes

3 – La tranche optionnelle 2 reprend les missions du MOE en phase travaux et 6 missions complémentaires :

VISA	Le visa des études d'exécution
DET	La direction de l'exécution des contrats de travaux
AOR	Assistance aux opérations de réception
OPC	L'ordonnancement, le pilotage et la coordination des travaux
MC6	Pilotage des contrôles extérieurs sur chantier et rendu compte au maître d'ouvrage
MC8	Visa renforcé
MC12	Maintenance, exploitation et assistance technique pour la gestion des aléas après opération (y compris élaboration du manuel d'exploitation)
MC13	Assistance au maître d'ouvrage pour l'élaboration et le contrôle du plan de gestion des déchets de chantier
MC14	Elaboration du bilan d'opération
MC15	Suivi à pied d'œuvre du chantier

La description des prestations et leurs spécifications techniques sont dans l'article 10 du Cahier de Clauses Particulières.

Le budget prévisionnel pour les travaux de reconstruction du barrage représente une enveloppe de **10 952 400.00 € HT** soit 13 142 880.00 € TTC (valeur février 2023).

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure de **l'appel d'offres ouvert** définie aux articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique.

A titre indicatif, le montant estimatif du marché s'élève à 1 695 000.00 € HT soit 2 034 000.00 € TTC.

2-2. Décomposition en tranches

Le marché est décomposé en tranches conformément aux articles R2113-4 à R2113-6 du CCP et comporte une tranche ferme et des tranches optionnelles désignées ci-après :

Désignation des tranches	
Tranche Ferme - TF	AVP, PRO, MC1, MC2, MC5, MC7, MC9, MC10, MC11
Tranche Optionnelle 1 – TO1	ACT, MC3, MC4
Tranche Optionnelle 2 – TO2	DET, VISA, AOR, OPC, MC6, MC8, MC12, MC13, MC14, MC15

Les prestations ne sont pas réparties en lots.

2-3. Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

- soit avec un prestataire unique ;
- soit avec des prestataires groupés.

Sous réserve du respect des règles relatives à la liberté des prix et à la concurrence et des exigences de l'article R 2142-19 et suivants du code de la commande publique, les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat sous forme de groupement :

- Soit conjoint lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché. Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître de l'ouvrage ;
- Soit solidaire lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité de l'accord-cadre.

Par ailleurs, le mandataire du groupement ou l'un des membres du groupement ne peut présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou de plusieurs groupements.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, le pouvoir adjudicateur peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du pouvoir adjudicateur un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

2-4. Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées et le candidat est tenu de présenter une offre apportant une réponse conforme aux documents de consultation. À défaut, son offre sera jugée irrégulière.

2-5. Durée du marché et délais d'exécution

Les règles concernant la durée du marché et les délais d'exécution sont fixés dans les articles 7 et 8 du CCP.

2-6. Modifications non substantielles au dossier de consultation des concepteurs

Le RPA se réserve le droit d'apporter des modifications non substantielles au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-7. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours, il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-8. Dispositions relatives aux prestations intéressant la "Défense"

Sans objet.

2-9. Insertion par l'activité économique

Pour promouvoir l'emploi et favoriser l'insertion, le maître d'ouvrage souhaite solliciter les opérateurs économiques qui répondent à ses marchés publics en mobilisant la possibilité ouverte par l'article L2112-2 du code de la commande publique.

L'opérateur économique attributaire, est tenu, pour l'exécution du marché, de réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés professionnelles et/ou sociales particulières telles que définies dans les articles suivants.

Une offre qui ne satisferait pas à cette condition serait irrecevable pour non-conformité au cahier des charges.

Afin de faciliter la mise en œuvre de la démarche d'insertion, le maître d'ouvrage a mis en place une procédure spécifique d'assistance, gérée par un facilitateur de la clause sociale au sein de :

Grand Soissons Agglomération
Service Emploi, Insertion & Innovation Sociale
Parc Gouraud, Immeuble Les Ambassadeurs
2 Allée des Nobels 02200 SOISSONS
Contact : Le référent Clause Sociale
06.13.15.67.92 - clauseinsertion@agglo-soissonnais.com

2-10. Confidentialité des documents

Les documents de consultation sont à la disposition des candidats potentiels mais restent l'entière propriété de VNF. Il est demandé aux candidats et à toute personne téléchargeant le dossier de la consultation d'assurer la confidentialité des informations contenues dans les pièces du DCE. VNF se réserve un droit d'action contre toute utilisation abusive de ces documents.

2-11. Conflit d'intérêt

Afin d'éviter tout conflit d'intérêt dans le cadre de l'exécution des missions qui lui sont dévolues, le titulaire du présent marché ne pourra candidater aux différents marchés publics prévus au cahier des charges et le cas échéant à d'autres consultations associées au projet risquant de compromettre son indépendance et sa loyauté.

Les candidats sont informés qu'ils doivent prendre les mesures nécessaires permettant de prévenir toute situation susceptible de compromettre l'exécution du marché issu de la présente consultation. Un conflit d'intérêt peut résulter notamment d'intérêts économiques, de liens familiaux ou sentimentaux, ou de toutes autres relations ou intérêts communs. Tout conflit d'intérêt pendant la présente consultation doit être signalé sans délai et par écrit au maître d'ouvrage. Les candidats doivent prendre immédiatement toute(s) mesure(s) nécessaire(s) pour y mettre fin et en informe le maître d'ouvrage.

2-12. Marchés de prestations similaires

Conformément au R.2122-7 du CCP, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de recourir à la procédure négociée sans publicité préalable et sans mise en concurrence pour la réalisation de prestations similaires à celles confiées au titulaire du présent marché passé après mise en concurrence, sous réserve que le ou les marchés correspondants soient notifiés au plus tard trois ans à compter de la date de notification du présent marché

ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le dossier de consultation est disponible gratuitement sur le profil d'acheteur de VNF (plate-forme de dématérialisation des achats de l'Etat « PLACE »).

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître d'ouvrage.

Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

L'acte d'engagement sera daté et signé par le(s) représentant(s) habilité(s) du/des candidat(s). Les autres pièces particulières constitutives du marché seront signées par l'attributaire du marché.

3-1. Contenu du dossier de consultation

Le présent dossier de consultation des maîtres d'œuvre est constitué par :

- L'avis d'appel à la concurrence envoyé à la publication ;
- Le présent règlement de la consultation ;
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes ;
- Le cahier des clauses particulières (CCP) et son annexe n°1 « le programme de l'opération » ;
- La décomposition analytique ;
- Toutes les données techniques existantes sont rassemblées dans le dossier « données à transmettre avec le DCE ».

3-2. Composition de l'offre à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

- **L'acte d'engagement** : cadre ci-joint à compléter par le(s) représentant(s) habilité(s) du/des prestataire(s) ;

Le candidat devra y désigner la/les personne(s) physique(s) chargée(s) de la bonne exécution des prestations.

Dans le cas d'un groupement, le candidat joindra les annexes relatives à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants.

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du code de la commande publique, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le

site www.economie.gouv.fr. Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du code de la commande publique. L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 8-2 du CCP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

- **Le cadre de la décomposition analytique de la rémunération**, complété et signé ;
- **Les documents explicatifs**,

Au projet de marché sera joint le mémoire justificatif et explicatif présentant :

1. L'équipe projet et son organisation (30 pages maximum – annexes comprises) et reprenant :
 - La composition de l'équipe permettant l'adéquation par rapport aux missions confiées ;
 - La pertinence de la répartition des tâches entre les différents intervenants selon leurs compétences. Cette démonstration intégrera une décomposition analytique présentant les temps passés par les membres de l'équipe projet aux différentes tâches ;
 - Les CV de l'équipe projet et de son encadrement ainsi que ceux des spécialistes (études réglementaires, dimensionnement, géotechnique, hydrogéologique, travaux public, environnement, ...). Les spécialistes devront présenter une formation minimale Bac + 5 dans le domaine concerné, une liste d'études récentes réalisées directement par l'intervenant et une pratique professionnelle de plus de 3 ans dans le domaine concerné.
2. Une note méthodologique (15 pages maximum – annexes comprises) présentant :
 - La capacité du candidat à maîtriser les choix techniques, les coûts et les délais du projet.
 - La manière dont seront exploités les données existantes (études antérieurs, diagnostic faune/flore, etc.).
 - Une analyse des risques relative aux différents types de missions à effectuer en dégageant les mesures envisagées pour la gestion des phases critiques identifiées. Un planning sera joint. Il comprendra à minima les différents éléments de missions, les délais de validation, les investigations complémentaires et la mise en œuvre des missions complémentaires.
 - Les dispositions prévues pour assurer la qualité des prestations et la qualité des rendus en phase conception, ainsi que pour les missions d'approche réglementaire.
 - Les procédures de gestion des documents (référencement, gestion de l'archivage, formats des rendus, sommaires type pour les rendus, ...) ;
 - La cohérence entre les méthodes proposées et les temps affectés aux membres de l'équipe projet dans la décomposition analytique.

Attention : l'intégralité des documents et informations listée ci-dessus doivent être remis par le candidat, à défaut son offre sera jugée incomplète et irrégulière au sens de l'article L2152-2 du code de la commande publique. L'offre sera alors éliminée.

3-3. Composition de la candidature à remettre par les candidats

Le candidat devra fournir les documents relatifs à la candidature permettant de juger de la qualité à soumissionner aux marchés publics et d'apprécier le niveau de capacités professionnelles, techniques et financières.

VNF accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME électronique) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne, intégrant les informations demandées dans les documents suivants :

A) La lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses co-traitants modèle DC1

(joint au présent dossier ou disponible gratuitement sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>), dûment signée, accompagnée des éventuelles délégations de pouvoirs permettant d'apporter la preuve de la capacité du signataire à signer le marché.

Celle-ci doit préciser clairement si le candidat se présente seul ou en groupement.

En cas de candidatures groupées :

- 1) Remplir une seule lettre de candidature pour le groupement, en précisant clairement le mandataire et les membres du groupement et la répartition des prestations.
- 2) Dans le cas où le mandataire est habilité à signer la lettre de candidature et l'offre du groupement, les habilitations nécessaires pour représenter les candidats membres du groupement doivent être jointes à la présente lettre de candidature.
- 3) Ces habilitations émises par les candidats membres du groupement en faveur du mandataire doivent permettre à ce dernier de les représenter et de signer toutes pièces relatives à la candidature et l'offre.
- 4) Préciser la nature du groupement (conjoint ou solidaire).

Cette déclaration de candidature doit également attester que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévu aux articles L 2141-1 et suivants ainsi que L 2141-7 et suivants du code de la commande publique.

B) Une déclaration sur l'honneur que le candidat est en règle concernant l'emploi de travailleurs handicapés, au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail.

C) La déclaration du candidat (formulaire DC2 ou équivalent), complétée. Cette déclaration est accompagnée du pouvoir du signataire de l'ensemble des documents, si ce dernier n'est pas le représentant légal du candidat. Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet (article R 2143-6 et suivants du code de la commande publique) ;

D) Les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat ou de chaque membre du groupement (et des sous-traitants envisagés):

A – Expérience :

* Une présentation des principaux services élaborés au cours des 3 dernières années, indiquant notamment l'intitulé de l'opération, le cas échéant son montant, le contenu de la mission exercée, l'importance du projet, la date et le maître de l'ouvrage public ou privé. Cette présentation pourra être accompagnée d'attestations du maître de l'ouvrage ;

B - Capacités techniques :

* Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années disponibles ;

* Agrément ministériel « Barrages de classe C et digues - études, diagnostics et suivi des travaux » au titre de la sécurité des ouvrages hydrauliques conformément à l'arrêté du 18 juin 2018 portant agrément d'organismes intervenant pour la sécurité des ouvrages hydrauliques.

* Certificats de qualité ci-après, ou équivalents, délivrés par des organismes indépendants fondés sur les normes européennes :

- OPQIBI 2202 : Maîtrise des coûts en phase de conception et de réalisation
- OPQIBI 0331 : Direction de l'exécution des travaux
- OPQIBI 1002 : Etude de projet complexe en géotechnique
- OPQIBI 1821 : Ingénierie des canaux, d'ouvrages fluviaux, hydrauliques et portuaires

La preuve de ces capacités peut être apportée par tout autre moyen notamment par des certificats

d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

En cas de groupement, les documents précités sont à fournir pour chaque membre du groupement, à l'exception du formulaire DC1.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (notamment en cas de sous-traitance). En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités des opérateurs économiques pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de ceux-ci.

En cas de sous-traitance déclarée au moment de l'offre, le pli contiendra autant de sous-dossiers que de sous-traitants déclarés, comprenant les documents précités, ainsi que la déclaration de sous-traitance modèle DC4. Le candidat doit joindre un dossier complet dûment rempli et signé par le ou les sous-traitants.

Les imprimés DC1, DC2 et DC4 peuvent être obtenus sur le site Internet du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie à l'adresse suivante : <http://www.finances.gouv.fr>.

En cas de candidature incomplète, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à l'ensemble des candidats ayant déposé un pli incomplet de le compléter dans un certain délai. Ce délai ne pourra pas être supérieur à 10 jours et devra être identique pour tous les candidats (selon les dispositions de l'article R 2144-1 et suivants du code de la commande publique). Au-delà de ce délai, les candidatures demeurant incomplètes seront d'office rejetées.

3-4. Documents à fournir par l'attributaire du marché

Les attestations d'assurance visées à l'article 1-9.3 du CCP seront jointes au dossier contenant l'offre.

Pour l'application de l'article D.8254-2 à 5 du Code du Travail, la liste nominative des salariés étrangers, définie à l'article 1-9.1 du CCP, sera remise par l'attributaire avant la notification du marché.

ARTICLE 4. JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

Le pouvoir adjudicateur commencera par analyser les candidatures avant d'examiner les offres.

4-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, celles qui ne peuvent être admises en application des dispositions des articles R.2144-1 à R.2144-7 du code de la commande publique sont éliminées par le RPA.

En cas de candidatures incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

4-2. Jugement et classement des offres

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du code de la commande publique. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du code de la commande publique.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du code de la commande publique.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du code de la commande publique.

Le RPA se réserve la possibilité de régulariser les offres irrégulières conformément à l'article R.2152-2 du code de la commande publique.

Après classement par ordre décroissant des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RPA.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie selon les critères pondérés de la manière suivante :

Critère d'attribution	Pondération
La valeur technique, notée sur 10 points, sera appréciée au regard des sous-critères suivants : • <u>La pertinence de l'équipe projet et de son organisation (4 points)</u> (30 pages maximum – hors annexes) Si le nombre de pages limite est dépassé seules les 30 premières pages seront notées. • <u>La pertinence des méthodologies (6 points)</u> (15 pages maximum – hors annexes) Si le nombre de pages limite est dépassé seules les 15 premières pages seront notées.	60%
Le critère « prix », noté sur 10 points (Note Np), sera apprécié au regard du prix global forfaitaire indiqué à l'article 2.1 de l'acte d'engagement. Le critère « prix » sera apprécié par rapport à l'offre la moins disante.	40%

Critère d'attribution	Pondération
$Np = 10 \times \frac{MOMD}{MOJ}$ La note prix sera arrondie à 1 chiffre après la virgule Dans laquelle : MOMD : Montant de l'offre la moins disante MOJ : Montant de l'offre jugée	

Chaque offre fera l'objet d'une note globale (Ng) sur 10 égale à :

$$Ng = 0,6 Nt + 0,4 Np$$

Nt étant la note technique obtenue sur le critère technique et Np étant la note prix obtenue sur le critère prix.

La note globale sera arrondie à 2 chiffres après la virgule.

Détails des sous-critères de la valeur technique

Sur **4 points**, la **pertinence de l'équipe projet et de son organisation** (30 pages maximum – hors annexes) et reprenant :

- La composition de l'équipe permettant l'adéquation par rapport aux missions confiées ;
- La pertinence de la répartition des tâches entre les différents intervenants selon leurs compétences. Cette démonstration intégrera une décomposition analytique présentant les temps passés par les membres de l'équipe projet aux différentes tâches ;

Pour faciliter l'examen de ce critère, les candidats fourniront les CV de l'ensemble de l'équipe en mettant en relief les qualifications, les niveaux d'expertises et les expériences récentes significatives en adéquation avec le projet.

Sur **6 points**, la **pertinence des méthodologies** (15 pages maximum – hors annexes) et reprenant :

- La capacité du candidat à maîtriser les choix techniques, les coûts et les délais du projet.
- La manière dont seront exploités les données existantes (études antérieures, diagnostic faune/flore, etc.).
- Une analyse des risques relative aux différents types de missions à effectuer en dégagant les mesures envisagées pour la gestion des phases critiques identifiées. Un planning sera joint. Il comprendra à minima les différents éléments de missions, les délais de validation, les investigations complémentaires et la mise en œuvre des missions complémentaires.
- Les dispositions prévues pour assurer la qualité des prestations et la qualité des rendus en phase conception, ainsi que pour les missions d'approche réglementaire.
- Les procédures de gestion des documents (référencement, gestion de l'archivage, formats des rendus, sommaires type pour les rendus, ...).
- La cohérence entre les méthodes proposées et les temps affectés aux membres de l'équipe projet dans la décomposition analytique.

Il sera notamment apprécié durant l'analyse de ces deux sous-critères la capacité de l'entreprise à mettre en œuvre une approche d'écoconception et d'analyse du cycle de vie.

Ces critères porteront sur l'ensemble des tranches.

Lors de l'examen des offres, le RPA se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-14 du code de la commande publique son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RPA qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RPA pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

Les offres seront remises obligatoirement par voie électronique.

5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au pouvoir adjudicateur.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les prérequis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence **CP24-021**.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du code de la commande publique. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le pouvoir adjudicateur ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique

5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du code de la commande publique, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible «copie de sauvegarde».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté :

L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

Voies Navigables de France - Direction Territoriale Nord-Pas-de-Calais Commande publique 37 rue du Plat - BP 725 59034 Lille Cedex Copie de sauvegarde pour : Mission de maîtrise d'œuvre relative à l'opération de reconstruction du barrage de Villeneuve Saint-Germain (02) Nom du candidat ou des membres du groupement candidat (*) :
« NE PAS OUVRIR »

(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Les jours et heures d'ouverture des bureaux sont les suivantes : **du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00.**

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du code de la commande publique. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

5-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions de précisées à l'article 5-2-1 du présent règlement de la consultation :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 12 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) sous la référence précisée au 5-1.

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme, à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres.

ARTICLE 7. PROCEDURE DE RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Lille
5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire
CS 62039
59014 LILLE CEDEX

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Lille
5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire
CS 62039
59014 LILLE CEDEX

Tél : +33 320631300

Télécopie : +33 320306840

Courriel : greffe.ta-lille@juradm.fr